

Règlement du Jeu Concours “1 an de flunch à gagner”

Article 1 : Organisation du Jeu La société Flunch, dont le siège social est situé au 4 RUE DE L'ESPOIR à LEZENNES (59260), organise un jeu concours intitulé “1 an de flunch à gagner” du 14/02/2025 au 20/02/2025.

Article 2 : Conditions de Participation La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles.

Article 3 : Modalités de Participation Pour participer, les participants doivent :

1. Suivre le compte officiel de flunch sur TikTok.
2. Liker la publication du jeu concours.
3. Taguer un ami en commentaire de la publication.

Article 4 : Désignation du gagnant Un tirage au sort sera effectué le 21/02/2025 parmi tous les participants ayant respecté les modalités de participation. Le gagnant sur TikTok sera contacté sous son commentaire sur la publication.

Article 5 : Dotation Le gagnant recevra un bon d'achat d'une valeur de 35€ par mois, valable sur l'ensemble des produits dans tous les restaurants flunch en France métropolitaine, pendant 12 mois, à compter du 21/02/2025.

Article 6 : Remise du Lot Le coupon avec le lot sera envoyé au gagnant par message privé sur TikTok.

En cas de non-réponse dans un délai de cinq jours, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 7 : Données Personnelles Les informations recueillies sur les participants sont destinées à la société organisatrice et ne seront utilisées que dans le cadre du jeu concours. Conformément à la loi “Informatique et Libertés”, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 8 : Acceptation du Règlement La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 : Responsabilité La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant le déroulement du jeu et/ou la remise des lots.

Article 10 : Litiges Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents.